



Published on *Ville de Louvres* (<http://www.ville-louvres.fr>)

[Accueil](#) > Le fonctionnement de la vie municipale

Le conseil municipal est constitué à Louvres de 29 conseillers. Il est élu au suffrage universel direct tous les 6 ans au scrutin de liste à deux tours selon un système combinant scrutin majoritaire et scrutin proportionnel. Le maire et les adjoints sont ensuite eux-mêmes élus par les conseillers municipaux.

Dans les villes de plus de 3500 habitants, chaque liste comprend le même nombre d'hommes et de femmes (à plus ou moins une personne près) pour respecter la parité.

1er tour

Si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés (50% des voix plus une), il n'y a pas de second tour. La liste qui a gagné obtient 50% des sièges, les autres étant répartis entre toutes les listes (y compris la liste majoritaire) ayant obtenu plus de 5% des voix.

2ème tour

Si aucune liste n'obtient 50% des voix, un deuxième tour est organisé entre les listes ayant obtenu entre 5 et 10 %. La liste qui obtient le meilleur résultat a 50% des sièges, les autres sont répartis entre les listes ayant obtenu plus de 5% des suffrages.

Election du maire

Quelques jours après les élections municipales, le doyen de la liste élue prend la présidence du premier conseil municipal du mandat. Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Une fois élu, le maire prend immédiatement ses fonctions.

Election des adjoints

Sous la présidence du maire, le conseil municipal est invité à l'élection des adjoints (au nombre de huit à Louvres). Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Les listes des adjoints obéissent aussi au principe de parité.

Le conseil municipal

Le conseil municipal se réunit tous les mois. Il approuve ou rejette les projets proposés (« délibérations »), autorise le maire à signer des contrats, contrôle l'administration du maire et vote le budget. Les séances du conseil municipal ont lieu en mairie, salle du conseil et sont publiques. Les compte-rendus sont affichés sur les panneaux officiels et téléchargeables sur le site de Louvres.

Rôle du maire et des adjoints

Elus au sein du conseil municipal, le maire et ses adjoints constituent l'organe exécutif de la commune. Ils sont officiers d'état civil et de police judiciaire.

Principales fonctions du maire :

- il est administrateur des affaires de la commune,
- il prépare et exécute les délibérations du conseil municipal,
- il prépare et propose le budget communal,
- il est chargé de la police municipale.
- il représente la commune en justice,
- il procède à la révision des listes électorales et à l'organisation des élections,
- il procède au recensement général de la population, et au recensement en vue de l'appel de préparation à la défense.

Source URL (modified on 21/09/2017 - 14:33): <http://www.ville-louvres.fr/article/fonctionnement-vie-municipale>